

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2023 à 20h30
PROCES VERBAL
ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

APPEL 2

APPROBATION DU PROCES VERBAL	2
A. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	3
1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR	3
B. TOURISME	3
2. DELEGATION SERVICE PUBLIC – Aire de camping-car - Attribution	3
C. QUESTIONS DIVERSES.....	5

Le mardi 13 juin 2023
LE MAIRE – Francis IDRAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2023 à 20h30
PROCES VERBAL

APPEL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 29 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 13 juin 2023. **PRESENTS** : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean-Luc, COLLIN Delphine, NINARD Yannick, SAINTE-LIVRADE Régine, VERDIE Jean-Marc, VIDAL Marylin, (arrivée en cours de séance à 20h35), TANGOgne Bernard, NICOLAS Claire, BIGNEBAT Jacques, THULLIEZ Angèle, BOLLA Frédéric, LARRUE-BOIZIOT Géraldine, TOUZET Denise, AUTIPOUT Blandine, BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle. **PROCURATIONS** : VAZQUEZ Fabien à DUPOUX Jean-Luc, LANDO Marylène à TOUZET Denise, SABATHIER Pierre à ROQUIGNY Martine, COSTE Didier à BIZARD Eric. **ABSENTS** : HECKMANN-RADEGONDE Brigitte, CZAPLICKI Thierry, DUBOSC Patrick, **SECRETAIRE** : SAINTE-LIVRADE Régine

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Monsieur PETRUS Denis rappelle que lors de la séance du 10 mai, en « questions diverses » des allusions ont été faites vis-à-vis de l'un de leurs colistiers. Il souhaiterait savoir de qui il s'agissait. Nous avons un droit de réponse conclut-il.

Monsieur IDRAC Francis répond que la question sera abordée en « questions diverses » de la séance suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 7 abstentions, dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, COSTE Didier ayant donné procuration à BIZARD Eric, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 mai 2023.

A. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	BENEFICIAIRE
27	03/05/2023	MISSION MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT DE VOIRIE PLAN DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT	146 520,00	SETI
28	09/05/2023	FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE Lot N°3 Matériels d'entretien - 1ère période - Montant maximum : 15 000 €HT	15 000,00	HYCODIS
29	09/05/2023	ENTRETIEN DES RESEAUX ET INSTALLATIONS ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL - 1ère période - Montant maximum : 21 000 €HT - ANNULEE/ERREUR SUR NOM FOURNISSEUR	21 000,00	SAS MEDIAGRAPH
29BIS	09/05/2023	ENTRETIEN DES RESEAUX ET INSTALLATIONS ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL - 1ère période - Montant maximum : 21 000 €HT	21 000,00	SARP SUD OUEST
30	09/05/2023	FOURNITURE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION - 3ème et dernière période - Montant maximum : 25 000 €HT	25 000,00	CHAUSSON MATERIAUX
31	22/05/2023	TRAVAUX RESTAURATION DES FACADES ET TOITURES DE LA COLLEGIALE SAINT MARTIN LOT 1 Maçonnerie Echaffaudages - SOUS TRAITANCE Montage/Démontage des échafaudages sur marché SGRP 183 430,83HT	43 326,50	PATRIMOINE ECHAFAUDAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, PREND ACTE.

Madame VIDAL Marylin rejoint la séance.

B. TOURISME

2. DELEGATION SERVICE PUBLIC – Aire de camping-car - Attribution

Monsieur TANCOGNE Bernard rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2023/03/025 en date du 28 mars 2023, visée par le contrôle de légalité le 30 mars 2023, le Conseil Municipal a :

approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation d'une aire d'accueil de camping-cars, passée conformément à la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

approuvé les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire telles que présentées dans le rapport de présentation joint à la présente ;

autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure de concession de service public pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation d'une aire d'accueil de camping-cars, et notamment les publicités nécessaires, mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales, qui conduira à la désignation du délégataire pour l'aménagement, l'exploitation et la gestion de cet équipement,

La commune décide de confier à un délégataire les missions d'aménagement, d'exploitation et de gestion d'une aire d'accueil pour camping-cars de la ville de L'Isle-Jourdain à savoir :

Les travaux d'aménagement de l'aire consisteront en la réalisation :

- d'un contrôle de l'accès d'entrée et de sortie ;
- d'une borne de paiement
- d'une station de vidange des eaux-usées des camping-cars ;
- d'équipements nécessaires au confort (eau, électricité) et à la sécurité des usagers.
- d'équipements nécessaires à l'exploitation du service.

Le concessionnaire assurera les missions suivantes de gestion et d'exploitation :

- Le fonctionnement et exploitation du service
- La gestion des services et des équipements
- Une assistance téléphonique aux usagers
- Une assistance technique
- La sécurisation et la surveillance de l'aire d'accueil
- La gestion comptable de l'aire d'accueil
- La promotion de l'aire d'accueil
- La maintenance des équipements d'accès comprenant ????
- La maintenance des équipements informatiques et des logiciels
- La mise en place d'un contrôle qualité

Pour déterminer la procédure applicable, il convient de mesurer économiquement la valeur du contrat, en l'espèce estimée sur 8 ans à un chiffre d'affaire potentiel de 500.000 € HT. La procédure applicable est donc celle visée à l'article L.3126-1 et au 1° de l'article R.3126-1 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'une procédure dont les règles de passation sont particulières à certains contrats en raison de leur objet ou selon que leur valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de 5.382.000,00 € HT.

Aussi, un avis de concession a été publié le lundi 3 avril 2023 sur le BOAMP, sur le profil acheteur de la commune de L'Isle-Jourdain et sur le site Internet de la commune de L'Isle-Jourdain.

La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 5 mai 2023 à 11h00 soit 32 jours de publicité.

A l'issue de cette période de soumission, une seule entreprise a déposé sur le profil acheteur un dossier :

- SAS CAMPING-CAR-PARK

L'ouverture et l'analyse des plis ont été réalisées par la commission des concessions le jeudi 11 mai 2023, laquelle a considéré l'offre recevable au regard des documents techniques, administratifs, juridiques et financiers fournis conformément aux exigences du cahier des charges.

La commission des concessions s'est réunie le vendredi 26 mai 2023, pour examiner et analyser les offres.

La commission des concessions, dans ses réunions :

- du jeudi 11 mai 2023 à 14h00, a procédé à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures, laquelle a considéré l'unique offre, recevable au regard des documents techniques, administratifs, juridiques et financiers fournis conformément aux exigences du cahier des charges ;
- du vendredi 26 mai 2023 à 11h00, a rendu un avis sur l'offre unique.

Monsieur PETRUS demande si cette aire se substitue à l'aire existante derrière le TNG.

Monsieur TANCOGNE Bernard qu'effectivement elle se substitue à l'existant qui n'est qu'une aire de vidange, à l'accès d'ailleurs très dangereux. Le but est de limiter le stationnement au lac.

Monsieur PETRUS Denis pense que cela reste ambitieux.

Monsieur VERDIE Jean Marc rajoute que les camping caristes n'auront pas le choix et devront utiliser l'aire.

Monsieur PETRUS Denis est très dubitatif et pense que les utilisateurs n'iront pas payer pour un soir. Il demande si le stationnement sera interdit sur la base de loisirs.

Monsieur TANCOGNE Bernard répond que oui.

CONFORMEMENT à l'article L.1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des soumissionnaires admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société soumissionnaire retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux conseillers et annexé à la présente délibération.

Au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de l'entreprise SAS CAMPING-CAR-PARK constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour L'Isle-Jourdain, par application des critères de qualité du projet et des services présentés par le candidat, de la redevance proposée, des tarifs et de la cohérence du modèle financier et de qualité du suivi de la délégation de service public et de l'information de la commune.

VU les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et 7 ;

VU l'article L.1120-1 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.3126-1 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du 30 mars 2023 approuvant le principe de la délégation de service public et autorisant le Maire à mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la gestion et l'exploitation d'une aire d'accueil pour camping-cars de la ville de L'Isle-Jourdain ;

VU l'avis de concession publié le 3 avril 2023 sur le BOAMP, sur le profil acheteur de la commune de L'Isle-Jourdain et sur le site Internet de la commune de L'Isle-Jourdain ;

VU la liste des candidats admis à présenter une offre, établie par la Commission des Concessions lors de sa réunion du jeudi 11 mai 2023 ;

VU l'avis de la Commission des concessions sur l'analyse de l'offre lors de sa réunion du vendredi 26 mai 2023 ;

VU le choix du délégataire effectué par le Maire et le rapport explicitant les motifs du choix et l'économie générale du contrat annexé à la présente délibération ;

VU le projet de contrat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le choix du candidat conformément au rapport joint ;

- APPROUVE les tarifs annexés à la convention,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le prestataire de service retenu, l'Entreprise SAS CAMPING-CAR-PARK, et tout document s'y rapportant.

C. QUESTIONS DIVERSES

/

LA SECRETAIRE DE SEANCE – Mme SAINTE LIVRADE Régine